

---

# Guide de renseignement de la note méthodologique

---

Ce guide de renseignement fournit une liste indicative de précisions à donner en regard des rubriques proposées dans le formulaire de note méthodologique.

## 1. Partie « Référentiel retenu pour de l'exercice 2013 »

Dans cette partie, l'organisme précisera les spécifications techniques et la courbe des taux utilisées pour conduire l'exercice.

En particulier :

- Si l'organisme n'a pas suivi tout ou partie des documents de référence fournis (cf. page web du site internet - Spécifications techniques LTGA, Orientations Nationales Complémentaires, notice technique, notice sur les fonds cantonnés, FAQ, etc.) les spécifications effectivement utilisées seront indiquées.
- De même, si la courbe des taux utilisée n'est pas celle fournie par l'ACP, l'organisme indiquera la courbe retenue et la méthodologie de construction suivie.

## 2. Partie « Établissement du bilan et des fonds propres »

### • Méthodes et options retenues

#### ○ Bilan

Dans cette partie, l'organisme pourra indiquer les difficultés rencontrées dans le classement entre les rubriques du bilan ou la valorisation de certains éléments.

L'organisme pourra en particulier décrire ou préciser les méthodes utilisées pour la valorisation des **impôts différés** :

- La segmentation (ou « assiettes ») retenue à l'actif comme au passif pour déterminer les écarts entre bilan comptable et bilan prudentiel.
- Le(s) taux d'imposition(s) utilisé(s).
- Les compensations opérées dans la présentation au bilan.
- La méthode utilisée pour démontrer le caractère recouvrable des impôts différés actifs.

#### ○ Fonds propres

Dans cette partie, l'organisme pourra indiquer les difficultés rencontrées dans l'analyse du passage des fonds propres Solvabilité I vers les fonds propres Solvabilité II, du respect des critères de reconnaissance des fonds propres Solvabilité II et de la classification par *Tier* des fonds propres Solvabilité II.

### 3. Partie « Provisions techniques vie et santé similaire à la Vie »

- **Méthodes et options retenues**
  - Calcul de la meilleure estimation

Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser, en distinguant si besoin selon la nature des contrats (épargne, prévoyance, retraites, contrats collectifs ou individuels ...):

- La structure du modèle utilisé pour la projection des *cash flow*.
- Les hypothèses retenues pour la frontière des contrats en décrivant le type de primes projetées par types de contrats.
- Les hypothèses retenues pour la projection des frais (fixes, variables, inflation ...).
- Le mécanisme de détermination du taux cible utilisé pour la participation aux bénéficiaires et en particulier le type de référence retenu (concurrence, livret A, TME ...).
- Les lois de rachats structurels et conjoncturels utilisées, associées aux définitions retenues pour ces concepts.
- La façon dont sont modélisés les arbitrages entre différents supports.
- L'horizon de projection retenu pour les différents contrats, et les hypothèses de fin de projection (concernant la PPB, la réserve de capitalisation, les plus ou moins values latentes).
- Les scénarios économiques utilisés le cas échéant dans le cadre d'une valorisation des passifs de façon stochastique, en particulier les hypothèses sous-tendant leur génération.
- Les hypothèses retenues sur les actifs et la stratégie d'allocation au cours de la projection.

**À noter qu'une annexe au format Excel est proposée en plus du formulaire de note méthodologique (« 20130107-Annexe-technique-Vie.xlsx ») afin de faciliter l'analyse et le traitement des états.**

- Calcul de la marge de risque

Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser :

- La nature des simplifications utilisées le cas échéant.
- Les facteurs de risque utilisés pour projeter chacun des risques de souscription.
- Les risques de marché « non couvrables » qui ont été considérés dans le cadre du calcul de la marge pour risque.

### 4. Partie « Provisions techniques non-vie »

- **Méthodes et options retenues**
  - Calcul de la meilleure estimation

Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser :

- Les mailles élémentaires de calcul utilisées pour aboutir à des *best estimates* (BE) par lignes d'activité au sens de Solvabilité II (lignes d'activité ou *Lines of Business* – LoB – Solvabilité II).
- La méthode retenue pour déterminer les BE en précisant la longueur de l'historique effectivement utilisé, et en distinguant par mailles de calcul élémentaires si c'est pertinent. En particulier, il pourra être décrit :
  - Pour le BE de primes, la nature exacte des primes intervenant dans le calcul.
  - Pour le BE de provisions, la nature des triangles utilisés (paiements, charges, net ou non de recours) ainsi que les retraitements effectués.

- Les extrapolations éventuellement mises en œuvre si un décalage existe entre la date de calcul effectif des BE (par exemple au 30/11/N) et la date de vision (typiquement au 31/12/N) : hypothèses d'affaires nouvelles en BE de primes (en particulier sur les renouvellements des contrats à tacite reconduction) et hypothèses de nouvelles survenances et de nouveaux paiements en BE de provisions.
- La prise en compte de la réassurance dans le cadre de la détermination des BE nets de réassurance.
- La prise en compte de l'inflation passée et future.
- La détermination et l'actualisation des flux dans le cadre de la prise en compte de la valeur temporelle de l'argent.

- **Calcul de la marge de risque**

Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser :

- La nature des simplifications utilisées le cas échéant.
- Les facteurs de risque utilisés pour projeter chacun des risques de souscription.

## 5. Partie « Capital de solvabilité requis (SCR) »

- **Méthodes et options retenues**

- **Capacité d'absorption par les impôts différés**

Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser :

- La méthode retenue pour déterminer, dans le cadre du calcul de cet ajustement, le montant théorique global de crédits d'impôts futurs.
- La méthode utilisée pour démontrer le caractère recouvrable de ces crédits d'impôts futurs dans un environnement « post-stress », ainsi que la nature du « stress » retenu pour cette démonstration.

- **Approche en transparence (*Lookthrough approach*)**

Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser :

- Le niveau de mise en transparence atteint et les sources utilisées pour ce faire.
- Les simplifications utilisées le cas échéant.

- **Fonds cantonnés – SCR notionnel**

Uniquement si applicable : l'organisme pourra indiquer s'il a utilisé l'une des méthodes proposées dans la notice complémentaire mise en ligne par l'ACP (« 20130507-Notice-complémentaire-Fonds-cantonnés.pdf »). Dans le cas contraire, la méthode utilisée pourra être indiquée.

- **Autres sujets**

Espace libre permettant d'aborder les sujets complémentaires.